

# Règlement Intérieur

## JCM Omnisports - Section judo

### Formalités - Discipline - Sécurité - Compétitions - Hygiène

#### **A - FORMALITES**

- **Article 1** : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, Eveil Sportif au sein du JCM Judo doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- **Article 2** : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- **Article 3** : Le paiement des cotisations est annuel.
- **Article 4** : Toute année commencée est due. Un remboursement ne pourra être demandé en cours de saison. Pour des raisons exceptionnelles, une demande motivée pourra être adressée au comité directeur.
- **Article 5** : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

#### **B - DISCIPLINE**

- **Article 1** : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés. L'accès au tatami est soumis à l'autorisation du professeur.
- **Article 2** : Le pratiquant de Judo-Jujitsu-Taïso-Eveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison importante, il doit arrêter, il doit en avertir le comité directeur.
- **Article 3** : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 4** : Les spectateurs sont autorisés au dojo pendant les cours sauf le cours Eveil-Judo. Ils ne doivent en aucun cas intervenir. Le silence est de rigueur.
- **Article 5** : Le dojo n'est pas une salle de jeux. Les cris et le déplacement des enfants non pratiquant sont proscrits.
- **Article 6** : Le comité directeur se réserve le droit d'interdire l'accès au dojo si les consignes des articles 4 & 5 ne sont pas respectées.
- **Article 7** : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- **Article 8** : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 9** : Tout pratiquant qui manque de respect au règlement intérieur ou au code moral de notre discipline sera sanctionné. Cette sanction sera donnée par le conseil de discipline.

• Article 10 : Le Conseil de discipline sera constitué d'un membre exécutif et de deux membres du bureau et du professeur. Le pratiquant ou son représentant légal sera convié pour évoquer les faits. Le type de sanction sera avisé par courrier.

• Article 11 : Description des faits non-admissibles dans notre discipline : injures, gestes déplacés, jeux dangereux, agressions verbales et/ou physiques.

• Article 12 : Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Une lettre d'avertissement
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

## C - SECURITE

• Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

• Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.

• Article 3 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

## D - COMPETITIONS

• Article 1 : L'enseignant et le comité directeur sont les seuls habilités à engager les judokas dans les compétitions.

• Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre du comité directeur lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition à laquelle le sportif était inscrit.

• Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

• Article 4 : Le passeport de la F.F.J.D.A. avec son certificat médical valide et les deux timbres de licence sont obligatoires pour participer à toutes compétitions.

## E - HYGIENE

• Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer. Il ne faut rien laisser dans les vestiaires.

• Article 2 : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- Avoir son judogi propre
- Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
- Enlever tout objet métallique (bijoux, élastique avec métal, barrette ....)
- Pour tout déplacement, le judoka devra porter des zooris (tongs, chaussons) afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se protéger.
- Monter sur le tatami pieds nus
- La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

• Article 3 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.